



Contribution de la SST à l'augmentation de la productivité et au développement du bien-être au travail

Harri VAINIO

Finnish Institute of Occupational Health (FIOH), Finlande

La déclaration de Séoul sur la santé et la sécurité au travail a été adoptée le 29 juin 2008 comme un point de départ pour la construction d'une culture universelle de la santé et de la sécurité au travail. Cette déclaration a constitué le temps fort du premier grand sommet sur la santé et la sécurité rassemblant des ministres, des patrons de multinationales, des responsables de la sécurité sociale, des experts en santé et sécurité et des représentants des employeurs et des travailleurs de tous les pays.

Aux termes de cette déclaration, le droit à un environnement de travail sain et sûr doit être reconnu comme un droit de l'homme fondamental. De plus l'amélioration de la santé et de la sécurité a un impact positif non seulement sur les conditions de travail mais aussi sur la productivité et le développement économique et social. La prévention des risques professionnels et la promotion de la santé des travailleurs vont donc de pair avec les bonnes performances de l'entreprise.

La déclaration de Séoul invite les gouvernements à ratifier la Convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (OIT) et d'autres conventions de l'OIT sur la santé et la sécurité au travail et à s'assurer que les dispositions de ces conventions sont appliquées afin d'améliorer de façon systématique la SST au niveau national.

Les organismes de santé et de sécurité au travail jouent un rôle essentiel en matière de promotion de la prévention et de mise à disposition de solutions de prise en charge et de réparation. Les spécialistes en SST ne peuvent à eux seuls changer la culture des entreprises, mais ils peuvent et doivent – parallèlement aux questions de santé – faire prendre conscience des relations entre bien-être et productivité ainsi que l'importance de la coopération tripartite entre préventeurs, employeurs et salariés.

Les employeurs ont l'obligation de s'assurer que la prévention est systématiquement intégrée aux activités de travail, de mettre en place des systèmes efficaces de management de la SST et de garantir la consultation, la formation, l'information des salariés et leur implication dans ce processus. Les travailleurs doivent vouloir et pouvoir mettre en pratique les procédures de santé et de sécurité, participer aux activités de formation et de sensibilisation et apporter leur contribution à cette coopération tripartite.